

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE (DEF)

Arrêté portant modification du règlement des filières de formation initiale des écoles techniques

La conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation
arrête :

Article premier Le règlement des filières de formation initiale des écoles techniques, du 19 octobre 2017, est modifié comme suit :

Art. 23, al. 2

²En dérogation à l'alinéa 1, les conditions de promotion des informaticiens-nes et médiaticien-nes sont définies par une directive interne du SFPO.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 août 2019

La conseillère d'État,
cheffe du département :

MONIKA MAIRE-HEFTI